



Europe  
Démocratie  
Espéranto

## Rapport Lequesne : comment (r)établir des liens entre les peuples, et aussi entre l'élite et la base ?

Pierre Dieumegard,  
25 novembre 2021  
[contact@e-d-e.fr](mailto:contact@e-d-e.fr)

Au printemps 2021, le gouvernement français a mis en place un Groupe de travail sur la Francophonie et le multilinguisme au sein des institutions européennes<sup>1</sup>, pour « *formuler une série de propositions concrètes et opérationnelles afin de renforcer l'usage et l'attractivité de la langue française et de s'assurer d'un meilleur respect du multilinguisme au sein des institutions européennes* » pour « *les mesures que portera la France dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne* ». Le rapport<sup>2</sup> de ce Groupe de travail présidé par M. Christian Lequesne a été remis le 22 octobre 2021, avec le titre « Diversité linguistique et langue française en Europe ».

Le titre montre qu'il est difficile de combiner le soutien à une langue particulière et la devise européenne de l'unité dans la diversité. Par rapport aux buts du Groupe de travail, le titre a remplacé « les institutions européennes » par « l'Europe », ce qui est un peu différent.

### 1 Considérations générales

L'introduction note bien (p. 6) l'importance politique de la diversité linguistique : « *À l'heure de la montée des populismes, il est indispensable de mettre l'accent sur la diversité linguistique pour rapprocher les citoyens des institutions européennes, alors que l'actualité montre qu'ils s'en sentent de plus en plus éloignés.* »

La définition du multilinguisme ne vient que page 24 « *cohabitation de plusieurs langues dans une aire géographique ou une activité sociale donnée* ». Conformément à l'intitulé du Groupe, mais contrairement au titre du rapport, celui-ci traite essentiellement de l'utilisation des langues dans les administrations européennes, et assez peu de la diversité linguistique dans la population européenne en général.

Parmi les sources documentaires ayant servi de base au rapport (pages 31 à 33), il aurait été bien d'ajouter les enquêtes sur la population européenne, tels que Eurobaromètre.

*Les enquêtes Eurobaromètre (<https://europa.eu/eurobarometer>) avaient un menu et des pages d'explication en allemand, anglais et français jusque vers 2020 (avec une autre adresse) ; depuis lors, ce n'est qu'en anglais. Un des inconvénients de ce changement est qu'il n'est plus possible de faire des recherches à partir de mots-clés autrement*

1 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue-francaise/actualites-et-evenements-lies-a-la-francophonie-et-a-la-langue-francaise/actualites-et-evenements-2021-lies-a-la-francophonie-et-a-la-langue-francaise/article/francophonie-et-union-europeenne-lancement-d-un-groupe-de-travail-sur-la>

2 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue-francaise/actualites-et-evenements-lies-a-la-francophonie-et-a-la-langue-francaise/actualites-et-evenements-2021-lies-a-la-francophonie-et-a-la-langue-francaise/article/diversite-linguistique-et-langue-francaise-au-sein-des-institutions-europeennes>

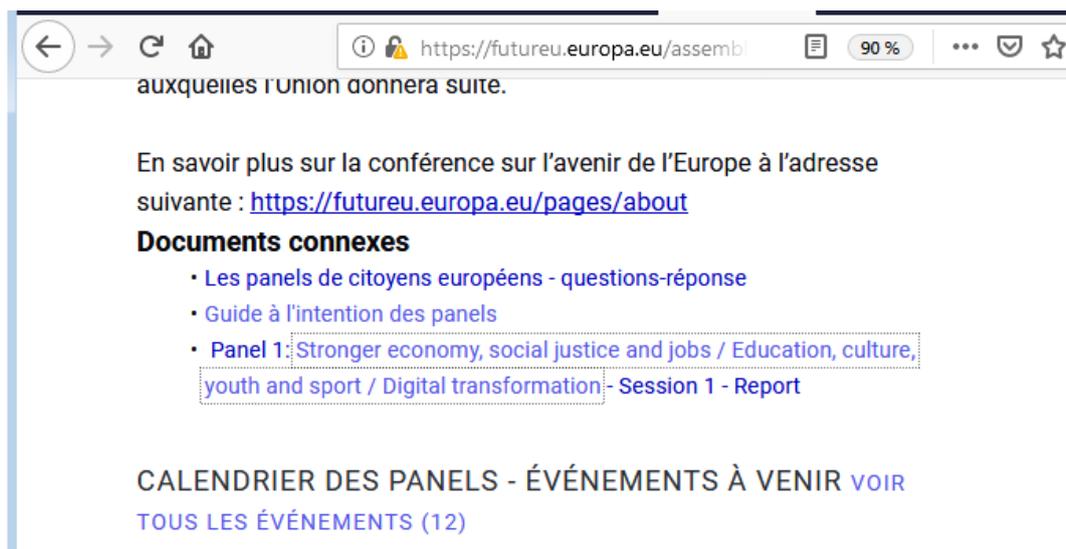
*qu'en anglais. Par exemple rechercher « langues » n'aboutit à rien, alors que rechercher « languages » donne les rapports de différentes enquêtes sur les langues, bien que les rapports en question soient aussi en français et en allemand, par exemple la dernière enquête EBS386 de 2012 sur « Les Européens et leurs langues ».*

À plusieurs reprises, il est bien dit que l'anglophonie des institutions européennes contribue à les éloigner du peuple européen. En particulier (p. 77) on voit bien que les petites et moyennes entreprises ont beaucoup de difficultés avec ce comportement linguistique. Parmi les mauvais exemples récents, on peut citer la Cour des comptes européenne, qui vient (octobre 2021) d'abandonner le plurilinguisme : comment les centaines de millions d'Européens non anglophones pourraient penser que cette institution travaille sérieusement au bon emploi de leurs contributions<sup>3</sup> ?

Il est donné le bon exemple de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, qui est basée sur une plateforme multilingue. C'est vrai, mais avec des limites qui auraient pu facilement être franchies.

Après la phase de libre expression citoyenne est venue la phase des « panels » thématiques (200 individus censés être représentatifs). Dans le « *Guide à l'intention des panels*<sup>4</sup> », il est indiqué « *Les sessions de groupe ne feront pas l'objet d'un enregistrement vidéo, mais un enregistrement audio en anglais sera réalisé pour des questions d'organisation* » : on y trouve encore la prééminence de la langue anglaise, alors que l'enregistrement multilingue serait possible (« *Grâce à la présence d'interprètes, vous pourrez vous exprimer dans votre langue* »).

D'autre part, sur la page en français des panels, on peut voir que le rapport du panel 1 n'est disponible qu'en anglais le 24 novembre, alors que ce fichier pdf est daté du 16 septembre : il est probable qu'il n'y aura jamais de rapport en français, ni en autres langues.



*https://futureu.europa.eu/assemblies/citizens-panels, copie d'écran le 24 novembre 2021*

3 <https://twitter.com/quatremier/status/1451513739979669507> et [https://www.liberation.fr/international/fraude-au-sommet-de-la-cour-des-comptes-europeenne-20211126\\_UCGXGTDBNNUHNOEVCEWG2AONQ/](https://www.liberation.fr/international/fraude-au-sommet-de-la-cour-des-comptes-europeenne-20211126_UCGXGTDBNNUHNOEVCEWG2AONQ/)

4 [https://futureu.europa.eu/rails/active\\_storage/blobs/eyJfcmFpbHMiOnsibWVzc2FnZSI6IkJBaHBBdnNhIiwiaXhwIjpuZDZxLjJwdXliOiJibG9iX2lkIn19--99ef4b7748895467110a4022b89fa682cc79bb0c/fr21.pdf](https://futureu.europa.eu/rails/active_storage/blobs/eyJfcmFpbHMiOnsibWVzc2FnZSI6IkJBaHBBdnNhIiwiaXhwIjpuZDZxLjJwdXliOiJibG9iX2lkIn19--99ef4b7748895467110a4022b89fa682cc79bb0c/fr21.pdf)

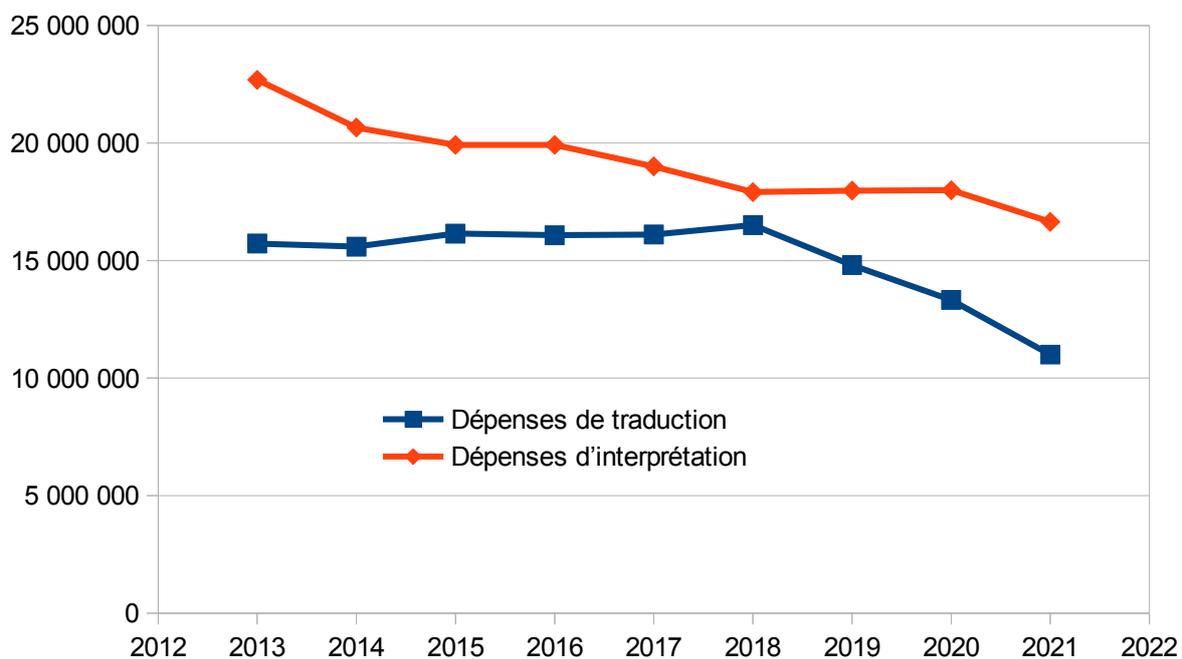
Il est bien noté (p. 79) que l'anglais imposé à des non-anglophones aboutit à une disparition des nuances « *une sorte de pensée ratatinée* » « *Traduire un original rédigé dans un anglais de mauvaise qualité est toujours difficile et peut même poser problème, selon certains traducteurs, lorsque des concepts juridiques flous sont retenus comme solution de compromis : la traduction vers les autres langues cibles devient alors compliquée* ».

Là encore, on voit l'intérêt d'une langue telle que l'espéranto, où la précision des nuances est facile à obtenir.

Près de deux pages (p. 80-81) sont consacrées au « *piège technocratique à l'heure de la montée des populismes* » : *Le monolinguisme, ouvertement assumé par certains États membres pour des raisons de pragmatisme ou de coûts, renforce le sentiment d'une distance des élites européennes avec les citoyens et de l'existence d'une « bulle bruxelloise »*. C'est aussi l'objet de l'action de Europe-Démocratie-Espéranto.

Il est clairement dit p. 90 que l'objectif de Barcelone (deux langues vivantes en plus de la langue maternelle) est irréaliste dans un avenir proche : « *L'objectif de référence à l'horizon 2025 d'une bonne connaissance de deux langues en plus de leur ou de leurs langues maternelles pour tous les jeunes Européens sortant de l'enseignement secondaire demeure donc une question ouverte* ».

Le tableau p. 135 qui montre la diminution des budgets de traduction et d'interprétation peut être remplacé par un graphique plus parlant :



Enfin nous remercions les auteurs de ce rapport d'avoir noté la proposition de l'espéranto comme langue commune équitable pour l'Europe dans l'annexe 8 « *L'espéranto est pour certains un moyen de définir une langue que tous les Européens peuvent prononcer et dont la structure grammaticale est reprise par de nombreuses langues européennes* ».

## 2 Détail des 26 recommandations, souvent pertinentes

### 2.1 N°1 Ne pas considérer l'absence de modification du règlement n° 1/1958 comme un alibi pour contourner son application.

Un règlement, c'est le niveau le plus élevé des actes juridiques de l'Union européenne. Un règlement est un acte de portée générale, obligatoire dans toutes ses dispositions. Les États membres sont tenus d'appliquer ces dispositions telles qu'elles sont définies par le règlement. Le règlement est donc directement applicable dans l'ordre juridique des États membres. Il s'impose à tous les sujets de droit : particuliers, personnes morales, États, institutions. Ceci le différencie de la décision, autre acte européen obligatoire dans toutes ses dispositions, mais seulement pour les destinataires qu'il désigne. Il garantit l'application simultanée de la législation européenne dans tous les États membres. Contrairement aux directives, il n'a pas besoin d'être transposé dans les législations nationales pour entrer en vigueur.

Le règlement n°1<sup>5</sup>, portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne (JO 17 du 6.10.1958) a été modifié peu à peu lors de l'entrée de nouveaux États membres. Il indique dans son article premier « *Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.* »

Toutes ces langues sont également officielles, mais l'article 6 indique « *Les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs.* ».

Un règlement intérieur doit (devrait ?) être publié officiellement, de préférence en indiquant les motivations des décisions.

Malheureusement, l'usage des langues dans les institutions de l'Union européenne ne correspond pas à ce qui pourrait être indiqué dans des règlements intérieurs. Très souvent, l'anglais est imposé, soit par la hiérarchie administrative, soit par la pression des collègues, soit par une autocensure, mais sans décision explicite.

On pourrait imaginer qu'un règlement intérieur, voté plus ou moins démocratiquement, ou bien une circulaire d'un chef de service, décidée plus ou moins autocratiquement, indique qu'il est obligatoire d'utiliser telle ou telle langue dans telle ou telle circonstance. De telles décisions, clairement indiquées, seraient discutables, contestables, et éventuellement modifiables. Lorsque ces décisions ne sont pas publiées, il est très difficile de les contester ou de les modifier, et donc d'améliorer le fonctionnement d'ensemble.

On constate donc que ce règlement n°1 est très mal appliqué. Pour ce motif, faut-il changer ce règlement ? Le Groupe répond par la négative, parce qu'il faudrait l'unanimité des chefs d'État et de gouvernement, ce qui paraît très difficile.

---

5 <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1958R0001:20130701:FR:PDF>

Le Groupe propose de faire systématiquement référence à ce règlement n°1 lorsqu'une décision de politique linguistique est prise.

**Europe-Démocratie-Espéranto soutient cette recommandation, importante pour respecter l'État de droit. Pour l'Union européenne, il est important d'avoir une politique linguistique explicite et claire plutôt que de petits arrangements en cachette. Nous remercions les auteurs de ce rapport d'avoir mis cette recommandation en première position.**

*Pendant l'été 2018, la Médiatrice de l'Union européenne a fait une consultation publique sur la politique linguistique des institutions de l'Union européenne. Les 500 millions d'Européens étaient invités à donner leur avis sur la question, avec des explications et des formulaires dans toutes les langues officielles de l'UE. Il n'y a eu que 286 réponses en tout, que ce soit des individus ou des organisations, soit environ une réponse pour deux millions d'habitants. Il n'y a pas eu de réponse dans plusieurs langues, ce qui indique que même les traducteurs ne se sont pas sentis intéressés par répondre, pas plus que leur famille.*

*Parmi les répondants qui se sont exprimés en faveur d'une langue commune parlée par tous les citoyens de l'UE, neuf sur dix étaient en faveur de l'espéranto.*

*Malheureusement, ceci ne signifie pas que les neuf dixièmes des habitants de l'Union européenne sont en faveur de l'espéranto. Cela signifie simplement que la majorité des Européens s'intéresse peu au problème des langues, et que la Médiatrice de l'Union européenne a aggravé le problème en faisant la consultation pendant les mois d'été.*

## **2.2 Demander au secrétariat général de la Commission européenne de produire un rapport annuel sur la pratique du multilinguisme au sein de la Commission**

EDE France soutient cette recommandation. Il peut être nécessaire de demander explicitement que ce rapport soit publié dans toutes les langues officielles.

## **2.3 Instaurer un débat annuel sur le multilinguisme au sein du Parlement européen**

*Pendant l'été 2018, j'ai assisté à une Assemblée plénière du Parlement européen à Strasbourg.*

*Oui, les députés européens s'exprimaient dans leur langue nationale, avec interprétation simultanée.*

*Mais les réponses des administratifs de l'UE étaient toujours en anglais, alors qu'il était manifeste que ce n'était pas leur langue maternelle, et qu'ils avaient des difficultés à s'exprimer clairement dans cette langue.*

*Pourquoi les administratifs ne s'autorisent pas à utiliser d'autres langues que l'anglais, puisqu'une interprétation simultanée était assurée ? (ou peut-être pourquoi n'ont-ils pas l'autorisation de leur hiérarchie ?)*

**Oui, Europe-Démocratie-Espéranto soutient cette recommandation.**

## **2.4 Porter le débat sur le multilinguisme au sein de la Conférence sur l'avenir de l'Europe**

Oui, même si cette Conférence soit s'achever dans quelques mois, il n'est pas trop tard pour que ses instances en débattent.

Cette Conférence sur l'avenir de l'Europe est basée sur la plateforme multilingue <https://futureu.europa.eu/>, mais le moteur de traduction automatique laisse à désirer.

*Par exemple, la proposition 5054, initialement en anglais « [EU is too bureaucratic and complicated. Make it simpler.](#) » se retrouve en français avec l'intitulé « [L'UE est trop bureaucratique et complète. Son mari SIMBLE.](#) », alors que tout lycéen saurait traduire « L'UE est trop bureaucratique et compliquée. Faites la plus simple » (encore le 25 novembre 2021).*

## **2.5 Systématiser la présence de l'interprétation dans les groupes de travail du Conseil et de la Commission**

Un des problèmes de l'interprétation est d'une part le coût, et d'autre part la complexité de la traduction entre deux langues minoritaires, qui nécessite une langue intermédiaire. Dans tous les cas, l'utilisation d'une langue intermédiaire fait perdre du temps et de l'information, en particulier lorsque cette langue est l'anglais. Donc oui à l'interprétation, mais en ayant conscience que ce n'est qu'un pis-aller, et qu'une meilleure solution serait une langue commune simple et précise telle que l'espéranto.

## **2.6 Systématiser la traduction rapide des documents officiels dans toutes les langues**

Oui, c'est indispensable.

Les progrès récents dans la traduction automatique permettent cette rapidité, mais l'utilisation d'une langue intermédiaire comme l'anglais fait souvent perdre de l'information.

## **2.7 Assumer les coûts budgétaires de cette systématisation pour inverser une courbe descendante depuis 2016**

Oui. Même si la consultation de la Médiatrice européenne de 2018 n'a eu que peu de réponses, le rapport<sup>6</sup> montre que certaines étaient tout à fait pertinentes :

*Un groupe de répondants conteste l'argument selon lequel une politique sur les traductions sur demande entraînerait des « coûts disproportionnés ». Un répondant résume cet avis en ces termes : « Il est question du prix de la démocratie. Et le prix de la démocratie n'est jamais trop élevé ».*

## **2.8 Inciter les directeurs généraux des institutions européennes à pratiquer systématiquement le multilinguisme**

Le rapport indique : « *Au sein de la Commission, le Groupe suggère que les directeurs généraux veillent à ne jamais s'adresser à leurs collaborateurs dans une seule langue de travail, mais*

<sup>6</sup> <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/doc/inspection-report/fr/110044>

*utilisent régulièrement et de manière équilibrée au moins deux d'entre elles à l'écrit et à l'oral. ».* Comment faire pour assurer « une manière équilibrée » ? Les recherches scientifiques montrent que le plurilinguisme est un état instable, et tend spontanément à favoriser une langue au détriment des autres. Pour maintenir ce multilinguisme, il faut une volonté politique forte, avec des « incitations » impératives, voire coercitives.

Lorsque le nombre de langues est peu élevé (2 en Irlande, 3 ou 4 en Suisse), il est possible d'imposer à tous les employés publics la connaissance de l'autre ou des autres langues ; c'est impossible pour toutes les langues officielles de l'Union européenne. Comment faire pour que les langues minoritaires (slovaque, portugais, etc.) ne soient pas éliminées ? **Europe-Démocratie-Espéranto propose une autre solution, garantissant mieux, et avec moins d'efforts, le multilinguisme : que la langue de travail commune soit la langue internationale espéranto, langue facile, précise et équitable. Cette solution ne perturberait pas la vie des langues nationales à l'intérieur des États.**

## **2.9 Écrire davantage les documents sources en français et en allemand**

Oui, mais pourquoi ne pas utiliser davantage l'italien, dont le nombre de locuteurs natifs est presque égal au nombre de francophones natifs ?

## **2.10 Fixer une incitation de 50 % maximum de documents sources écrits dans une seule langue de travail**

La recommandation ci-dessus est celle qui figure à la page 106 du rapport. Le dictionnaire Larousse<sup>7</sup> donne comme définition d'inciter : « Pousser vivement quelqu'un à quelque chose : Publicité qui incite le client à acheter. » ; en d'autres termes, il n'y a pas d'obligation, et chacun peut faire ce qu'il veut, en fonction de diverses incitations.

Dans le résumé des recommandations page 7, elle a un intitulé un peu différent : « *Fixer une limite informelle de 50 % de documents sources écrits dans une seule langue de travail.* ». Là aussi, les termes sont antinomiques : si on fixe une limite, c'est impératif, donc ce n'est pas informel.

*En matière de politique linguistique, les simples recommandations et l'absence de sanction en cas de non-respect de la loi aboutissent rarement à une action efficace. On l'a vu en France pour la « loi Toubon<sup>8</sup> », qui essayait en 1994 de protéger le patrimoine linguistique français, et qui n'est guère respectée (ni par les entreprises privées, ni par les administrations publiques), même si elle n'a pas été officiellement abrogée.*

*Au contraire, toujours pour la défense de la francophonie, la « loi 101 » du Québec<sup>9</sup> est plus impérative, et a des résultats plus nets.*

**Il ne faut donc pas compter sur la bonne volonté des gens, mais fixer un cadre impératif, avec des évaluations et des sanctions possibles.**

7 <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/inciter/42260>

8 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi\\_Toubon](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Toubon)

9 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte\\_de\\_la\\_langue\\_fran%C3%A7aise](https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_de_la_langue_fran%C3%A7aise)

## **2.11 Systématiser la troisième langue au concours d'entrée EPSO**

Dans ce cas, les trois langues seraient la langue maternelle du candidat, l'anglais car c'est la tradition, et le français ou l'allemand car ce sont les deux autres langues principales. Il est peu probable que des candidats concourent par la triplette hongrois, portugais et letton (et s'ils réussissent un tel concours, ils auront sûrement des difficultés ensuite). Donc les langues mineures seront encore discriminées dans ce système, même si c'est un moindre mal.

Là encore, la meilleure solution serait l'utilisation d'une langue commune neutre, simple, précise : l'espéranto.

## **2.12 Veiller à ce que la limitation du nombre de langues ne soit pas un obstacle au déroulement des concours de la fonction publique européenne**

Cette proposition n'est pas claire, et les explications données dans ce paragraphe ne permettent pas de comprendre. « *il est souhaitable d'ouvrir les concours à un nombre minimal de langues, notamment les plus parlées* » : faut-il réduire le nombre de langues (jusqu'à un minimum qui serait 1, l'anglais), ou bien faut-il que ce nombre soit supérieur à un seuil fixé (par exemple 10 langues possibles, les plus nombreuses) ?

## **2.13 Rendre plus exigeante l'obligation statutaire des connaissances linguistiques lors des nominations aux postes d'encadrement intermédiaires et supérieurs**

Comme l'indique ce paragraphe, il faut un mécanisme de vérification des compétences, mais ce ne doit pas être au détriment de la compétence professionnelle. En d'autres termes, il ne faudrait pas recruter des perroquets polyglottes au lieu de personnes compétentes dans leur domaine.

## **2.14 Aider la Cour de justice à la formation au français de son personnel**

Oui, d'une façon générale, il faut que toutes les institutions travaillent à la formation de leur personnel, et en particulier ici, puisque la langue de délibéré en est le français, mais sans oublier les autres langues.

## **2.15 Appeler à l'application du règlement n° 1/1958 pour le fonctionnement interne du nouveau Parquet européen**

Oui, il est important de montrer que le choix du monolinguisme est en opposition avec les textes généraux de l'Union européenne, même si ce choix de monolinguisme est valide dans le règlement intérieur.

## **2.16 Rendre systématique la consultation des sites web des institutions européennes dans toutes les langues officielles**

« *Ce multilinguisme intégral est de nature à renforcer le sentiment de citoyenneté européenne et d'égalité dans l'accès à l'information.* » : on voit bien ici le lien entre la politique linguistique et la démocratie européenne.

Il est très difficile de faire un site internet totalement multilingue avec un aussi grand nombre de langues que l'Union européenne, et le recours à la traduction automatique est bienvenu.

## 2.17 Repenser l'outil E-Translation

L'outil E-Translation, c'est notamment le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/etranslation>, qui permet des traductions dans toutes les langues officielles de l'UE (plus l'arabe, le chinois, le norvégien, le russe, l'islandais, le japonais et le turc).

C'est un outil utile, et qui donne des résultats convenables (sauf pour le site de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, où les résultats sont particulièrement mauvais, ou étaient particulièrement mauvais jusqu'à l'été 2021).

## 2.18 Veiller à ce que tout contenu numérique officiel émanant des institutions européennes réponde à une obligation réglementaire de respect du multilinguisme

Qu'est-ce qu'un contenu officiel ? Il semble que la conception actuelle de la Commission européenne soit très restrictive : c'est uniquement quelque chose qui doit avoir force de loi, et qui donc doit être traduit dans les langues officielles pour être appliqué.

Il existe pourtant une grande quantité d'information « non officielle » venant des institutions européennes et importante pour la population : informations statistiques ou formulaires administratifs. **Il faut veiller aussi à ce que ce contenu numérique soit multilingue.**

## 2.19 Réaffirmer les bénéfices tirés de la formation du personnel des institutions européennes aux langues étrangères et particulièrement au français

Il serait bon que cette formation comprenne aussi une partie sur l'intercompréhension<sup>10</sup> (= compréhension passive), qui permet assez rapidement de comprendre de quoi il est question dans une langue étrangère, même si cela ne permet pas de s'exprimer correctement à cause de la multiplicité des irrégularités dans les diverses langues habituelles.

Une formation rapide à l'espéranto, qui est une langue régulière dont la majorité des racines est d'origine européenne, permettrait d'accélérer l'intercompréhension vers les langues européennes traditionnelles.

## 2.20 Promouvoir la mobilité des fonctionnaires européens

En principe, c'est une bonne idée, mais il faut faire attention aux effets pervers. Le rapport indique « *obligatoirement dans un État membre autre que celui dont les fonctionnaires possèdent la nationalité afin de garantir le développement d'autres langues que celles déjà parlées* ». Aller dans un autre État ne garantit pas le développement de nouvelles compétences linguistiques : dans les entreprises privées multinationales, on connaît de nombreux cas de cadres qui passent plusieurs années dans des pays sans en connaître la langue puisqu'ils travaillent en anglais, consultent des médecins en anglais, font leurs courses dans des supermarchés sans échanges verbaux et envoient leurs enfants dans des écoles dites internationales, sans contact avec la population locale...

---

<sup>10</sup> <https://www.culture.gouv.fr/content/download/145724/file/Intercomprehension-2016.pdf> ou <https://rm.coe.int/l-intercomprehension/1680874595>

## 2.21 Réaffirmer l'importance pour les États membres d'investir dans l'apprentissage des langues étrangères dès la petite enfance

Oui, mais comment investir dans LES langues étrangères, sans que ce soit uniquement dans la langue anglaise ? En France, actuellement, on n'enseigne pratiquement que l'anglais, de la maternelle à l'université, et les autres langues sont considérées comme accessoires. Dans les écoles d'ingénieurs qui se vantent de leur ouverture internationale, avec deux langues obligatoires, il est fréquent que la deuxième langue soit « anglais renforcé ».

Plus de 80% des diplômés d'ISAE-Supméca bénéficient d'une expérience internationale.

### L'international, incontournable pour nos diplômés

L'objectif est que chaque étudiant effectue au moins une expérience internationale de 6 mois. Cette expérience peut se faire sous forme de stage ou dans le cadre d'un séjour académique dans une école ou une université partenaire. L'apprentissage de deux langues étrangères dont l'anglais est obligatoire dans le cursus. 9 langues différentes sont proposées aux étudiants : allemand, anglais renforcé, chinois mandarin, espagnol, français langue étrangère, italien, japonais, portugais et russe.

<https://www.isae-supmeca.fr/international/international-a-supmeca/>, le 25 novembre 2021

Supméca a la particularité d'offrir un large choix de cours de deuxième langue :

- allemand
- espagnol
- italien
- chinois mandarin
- japonais
- anglais renforcé
- portugais
- français langue étrangère

<http://www.polymeca.org/TLchargement/plq-Supmeca.pdf> le 25 novembre 2021

Une telle hégémonie de l'anglais a des conséquences particulièrement néfastes pour les enfants dyslexiques, qui ont des difficultés à faire le lien entre le sens d'un mot, sa prononciation à l'oral et son orthographe à l'écrit. Ces difficultés existent pour la langue française, riche en irrégularités et en exceptions. Elles existent aussi en anglais, où les élèves dyslexiques retrouvent des difficultés semblables, qui seraient moindres dans des langues telles que l'italien, l'espagnol, ou même l'allemand, langue difficile pour la grammaire, mais (relativement) simple pour la prononciation<sup>11</sup>.

Enseigner l'anglais dès les petites classes, lorsque les enfants n'ont pas encore compris le fonctionnement de la langue française, aboutit à doubler les difficultés de ces élèves.

L'argument habituel « il faut que les enfants apprennent l'anglais dès le plus jeune âge, parce que l'anglais sera indispensable dans leur vie future » est un mauvais argument. Si on imagine que la scolarité va jusqu'à 18 ans, l'important est que cet enseignement de l'anglais soit fait avant ce terme, et non qu'il soit fait dès l'école maternelle. Il serait mieux de commencer par une langue « transparente », avec peu de difficultés de prononciation, et une bonne correspondance écrit-oral. Le meilleur choix serait l'espéranto, qui serait une bonne introduction aux langues étrangères en général pour l'école primaire ; ensuite, l'anglais pourrait être appris beaucoup plus facilement.

## **2.22 Promouvoir la recommandation du Conseil du 22 mai 2019 sur l'apprentissage obligatoire de deux langues vivantes pendant la scolarité**

La recommandation en question de 2019<sup>12</sup> fait elle-même référence à la réunion du Conseil européen de Barcelone<sup>13</sup>, en 2002, qui demandait déjà l'apprentissage de deux langues dès le plus jeune âge. La recommandation de 2019 indique que « *Près de la moitié des Européens déclarent qu'ils ne sont pas capables de tenir une conversation dans une autre langue que leur langue première* ». On voit donc que l'objectif de deux langues est très difficile à tenir, puisqu'une seule langue est déjà impossible pour la majorité des Européens, près de vingt ans après le Conseil de Barcelone.

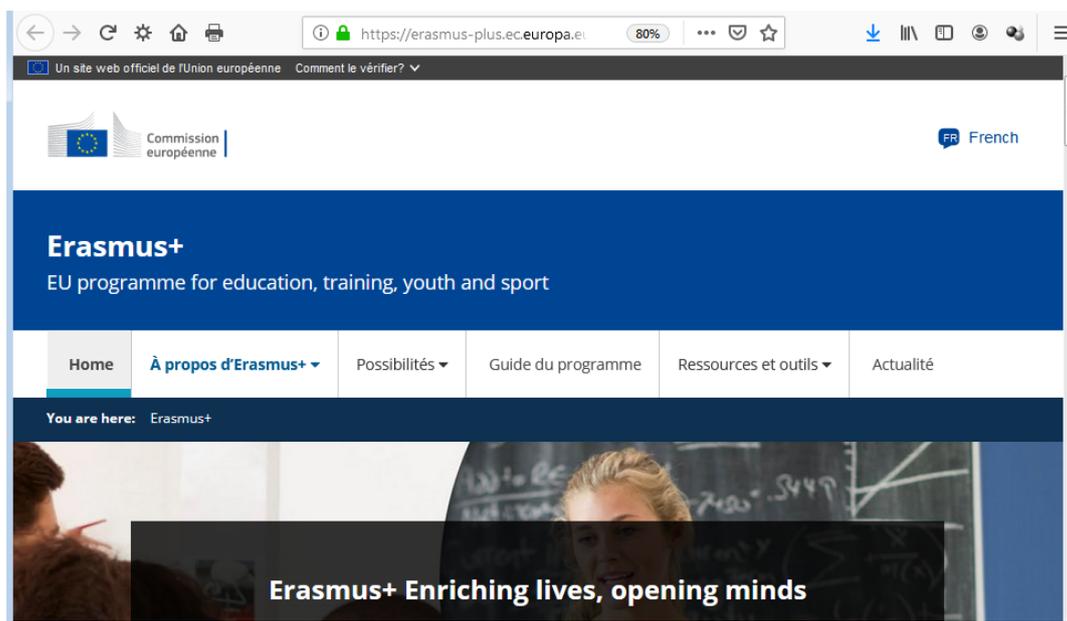
Dans ce domaine comme pour la lutte contre le changement climatique, il ne sert à rien de définir des objectifs très ambitieux pour le long terme si l'on n'est pas capable de réussir de petits objectifs réalistes pour le court terme.

**Europe-Démocratie-Espéranto répète donc que le meilleur choix pour essayer de réussir cet objectif de Barcelone serait d'enseigner d'abord l'espéranto, pour structurer la pensée et donner confiance en soi, et d'enseigner ensuite d'autres langues plus compliquées et plus difficiles.**

## **2.23 Créer un événement visible lors de la présidence française à l'occasion des trente-cinq ans d'Erasmus+**

Un premier événement serait de faire en sorte que le site internet d'Erasmus soit multilingue, et non uniquement en anglais, comme le montre la capture d'écran ci-dessous :

- 11 <https://blog.lexidys.com/2019/05/29/dyslexie-et-apprentissage-des-langues-etrangeres/> ou <https://www.unadreo.org/wp-content/uploads/2019/12/Article-Langues-Modernes.pdf> ou <https://edu.ge.ch/site/capintegration/les-troubles/troubles-dys/apprentissage-des-langues-etrangeres/leleve-dyslexique-dysorthographique-et-lapprentissage-dune-langue-etrangere/>
- 12 [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019H0605\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019H0605(02))
- 13 <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+IM-PRESS+20060421IPR07490+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>



*<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr>; le 24 novembre 2021*

## **2.24 Surmonter les obstacles à la ratification en France de la Charte des langues régionales ou minoritaires**

Oui, puisque le changement dans la Constitution permet cette ratification.

## **2.25 Concrétiser les engagements de soutien à la langue du partenaire prévus dans le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle**

Oui : un traité est fait pour être appliqué. Il est assez étrange que le gouvernement français ait décidé unilatéralement d'imposer une certification en anglais pour tous les étudiants, alors que les collectivités territoriales et les universités de l'Est de la France travaillaient depuis longtemps à une coopération franco-allemande. Une certification obligatoire en anglais, uniforme quelle que soit la spécialité de formation, est un non-sens pédagogique, et un frein à la coopération franco-allemande.

Les arrêtés ont été publiés au printemps 2020, en pleine crise sanitaire, alors que le ministère de l'enseignement supérieur aurait dû se concentrer sur la réponse à apporter au Covid-19<sup>14</sup>. Depuis lors, le désordre dans la mise en œuvre de ces arrêtés montre leur inutilité, et même leur toxicité<sup>15</sup>.

**Pour concrétiser ces engagements de soutien, il faut abroger les arrêtés du 3 avril 2020<sup>16</sup>.**

## **2.26 Donner davantage de visibilité à la Journée européenne des langues auprès des sociétés civiles des États membres**

Oui, et il conviendrait que l'Éducation nationale donne l'exemple. Il semble que la visibilité de cette journée diminue au fil des ans.

<sup>14</sup> <https://e-d-e.fr/Obligation-de-certification-exterieure-en-anglais-c-est-couteux-inutile-et>

<sup>15</sup> <https://e-d-e.fr/Certification-en-anglais-des-etudiants-le-nouvel-episode-PeopleCert> et <https://www.vousnousils.fr/2021/06/18/certification-obligatoire-anglais-universites-reprennent-main-651827>

<sup>16</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041782410/> et <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041782400/>